

**Raison du contrôle****CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EXISTANTE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 6.5/8.1.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)****Objet**

Contrôleur	Arnaud Biatour
Type de bien	Maison
Adresse	Rue Lefin 4, Pepinster, 4860 Pepinster, Belgique
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	MATON Stefan
Adresse du responsable	Rue Grand Ry Cornesse 220, Cornesse, 4860 Pepinster, Belgique
Type de demandeur	Propriétaire
Nom du demandeur	Idem
Numéro de téléphone	/

Références réglementaires

Parties d'avant juin '20	- 8.1.2 - Contrôle périodique d'une installation d'oct '81 à mai '20 inclus (ancien RGIE, avec dérogations 8.2.2 possibles)
--------------------------	---

Installation

Tension	3N400V
Protection générale	24 A
Diff. gén. \leq 300 mA (DDRG)	40 A
Sensibilité	300 mA

Diff. supplémentaire(s) \leq 30 mA (DDRS)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
40 A	30 mA
40 A	30 mA

Câble compteur-tableau

Type	Qté	Section (mm ²)
VFVB	4	10 mm ²
Qté tableaux	2	
Qté circuits	17	

Conducteur de terre (entre sectionneur et prise de terre)	16 mm ²
---	--------------------

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	25.8 Ω
Isolement général par rapport à la PDT	6.11 MΩ
Appareil utilisé	MES004 (Metrel 61557) - 17470061

Critères de contrôle

Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK
2 - Isolement général par rapport à la PDT	OK
3 - Continuité de terre	OK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK
5 - Protection contre contacts directs	OK
6 - Protection contre contacts indirects	OK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	OK
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
18 - Risques liés à un incendie	OK

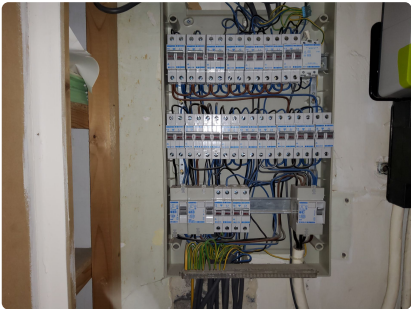
Test de différentiel(s)

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.	Oui
--	-----

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Plombage	Oui
----------	-----

Fichiers / Photos

Photos annexes	
PDF annexes	<input type="checkbox"/> CamScanner 21-04-2026 12.13.pdf (voir annexe)

✓ CONFORME

Les schémas unifilaires et plans de position joints au rapport ont été contrôlés, datés et signés par l'agent-visiteur et le responsable de l'installation.

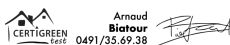
Installation conforme au RGIE Livre 1.

Validité :

Installation à faire de nouveau contrôler avant le 21/04/2051, soit 25 An(s) après émission du présent rapport.

Signature(s)

Arnaud Biatour



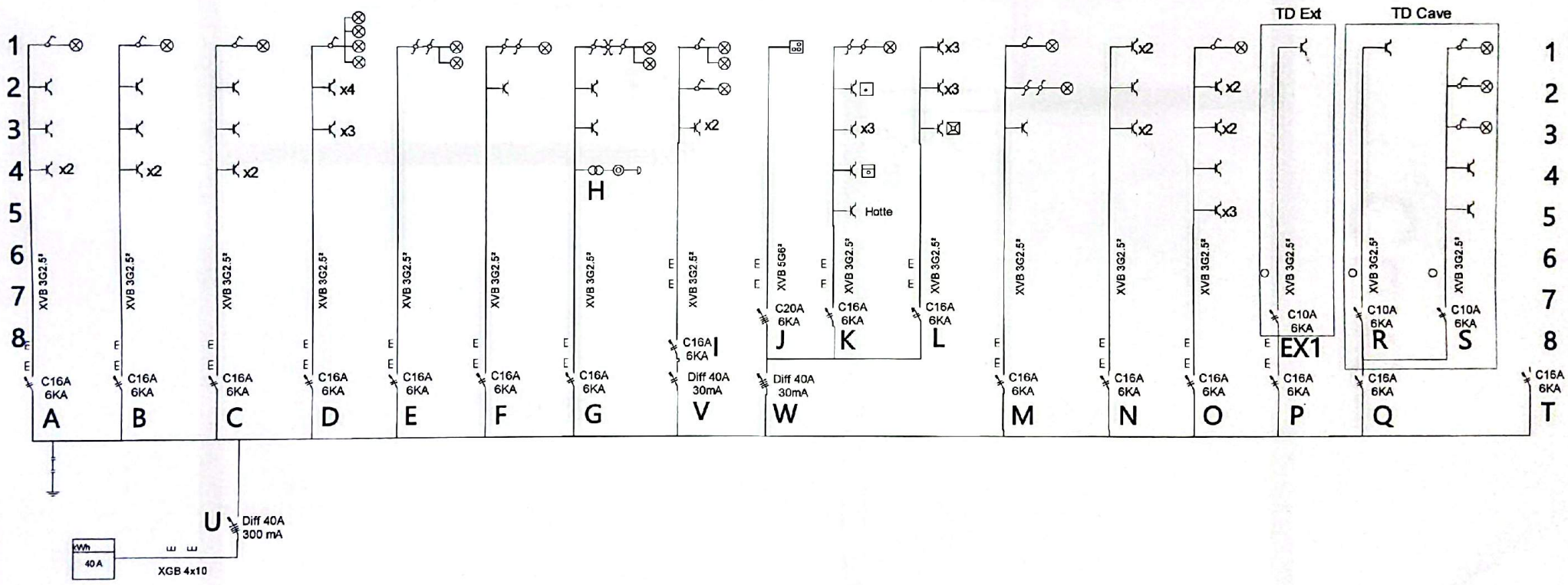
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Fichiers / Photos - PDF annexes

☐ CamScanner 21-04-2026 12.13.pdf

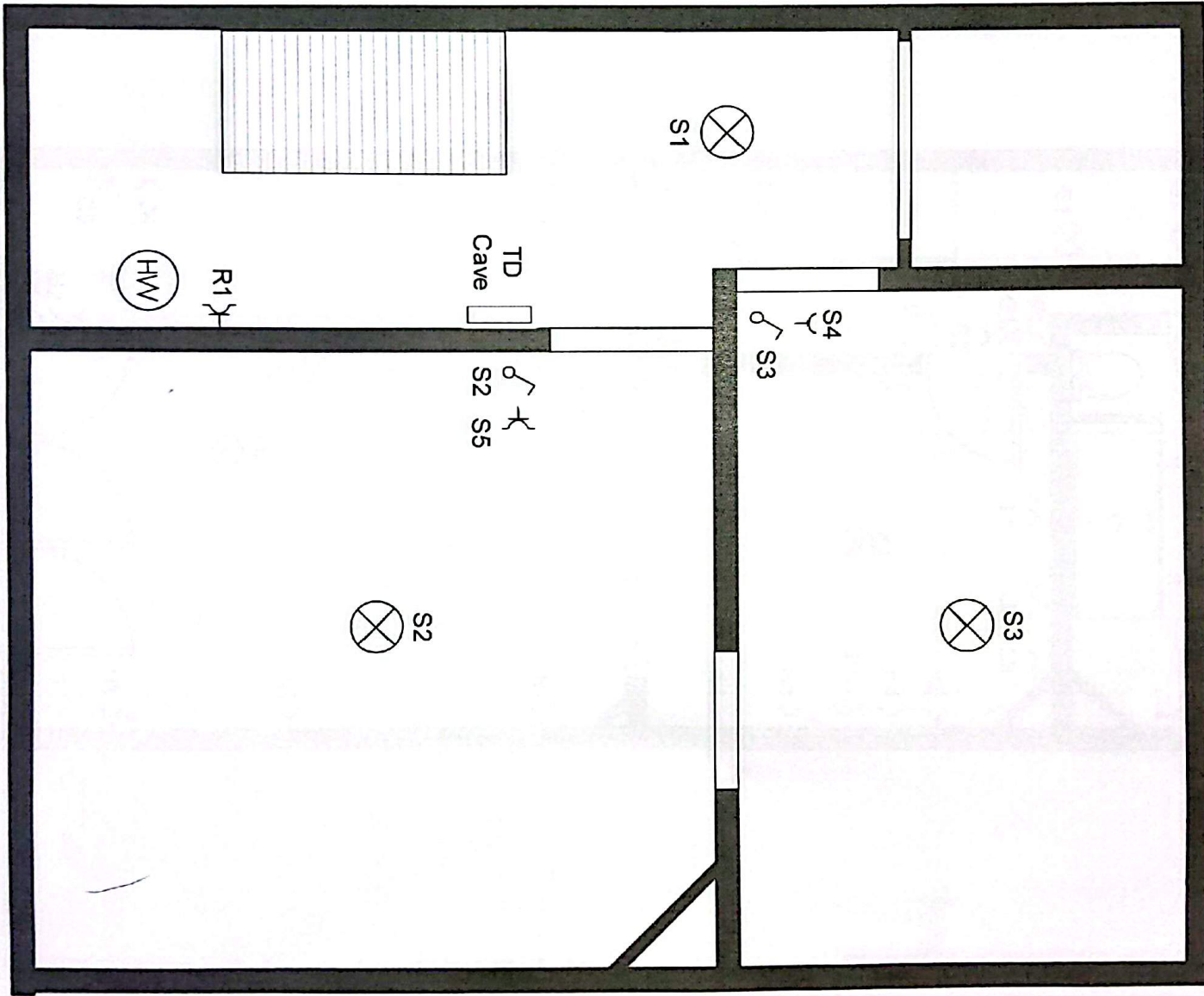
Document disponible en annexe du rapport PDF



Rue LEFIN n
 4860 PEPINSTER
 MATON Stephen

 **Arnaud Biatour**
 0491 35 69 38

21/04/2026

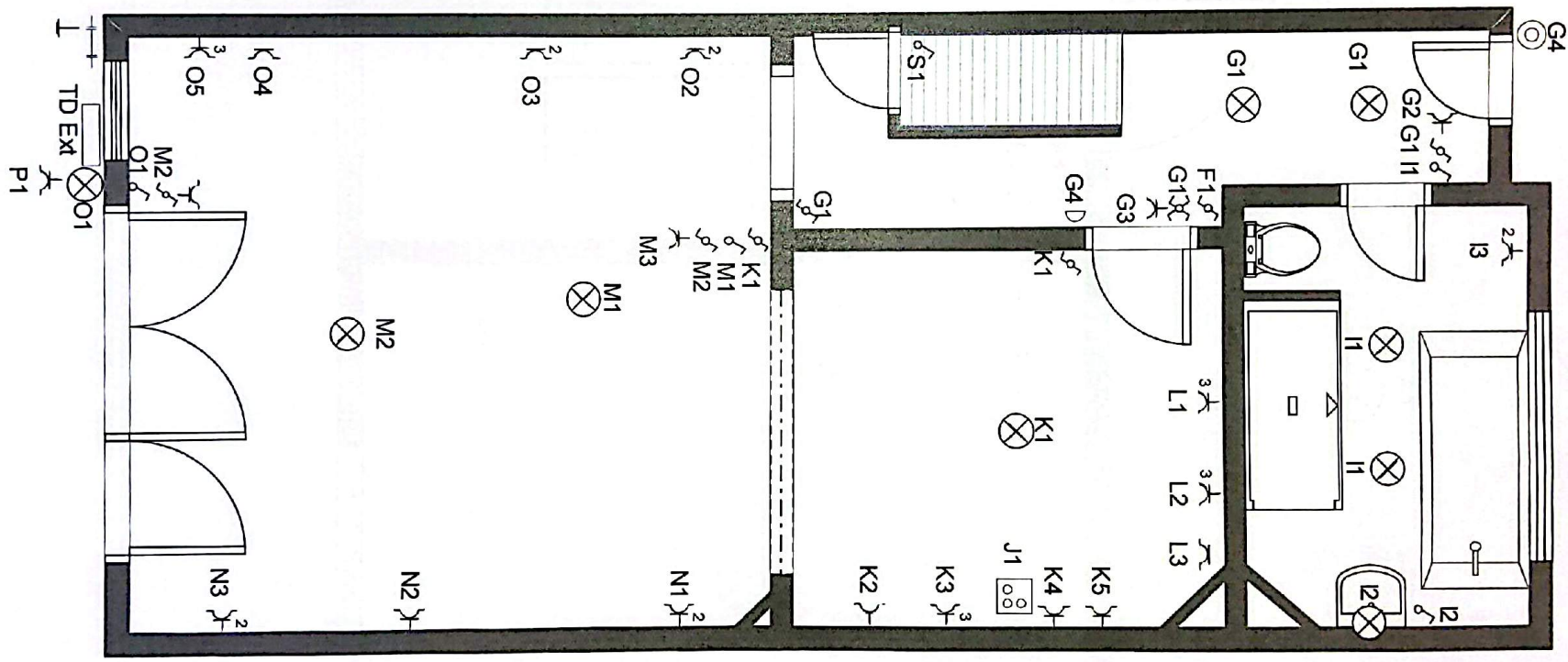
Cave




Arnaud Biatour
 0491 35 69 38

2110n / 226

Rez de chaussée

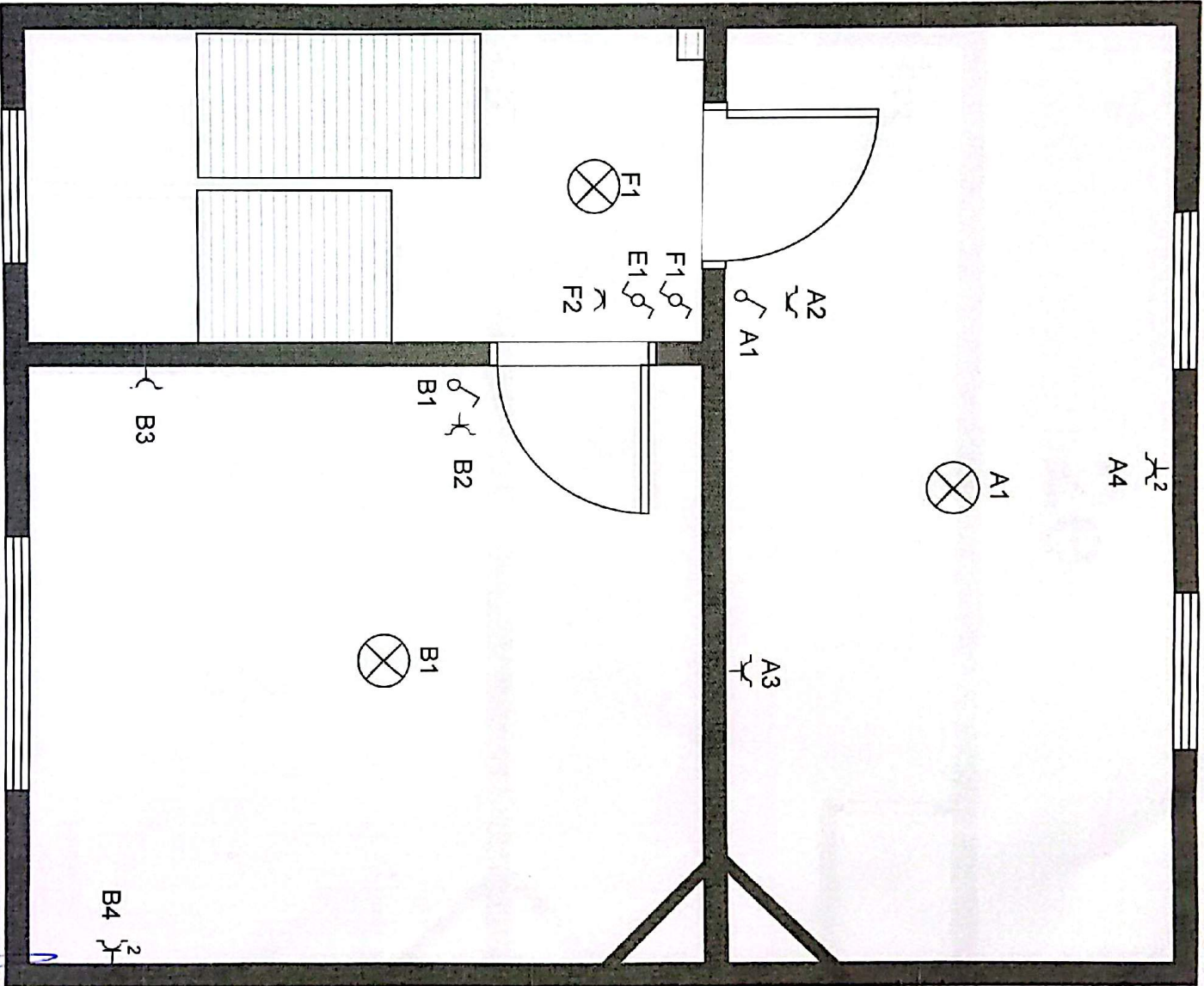


 **Araud Biatour**
0491 35 69 38

21/01/2026

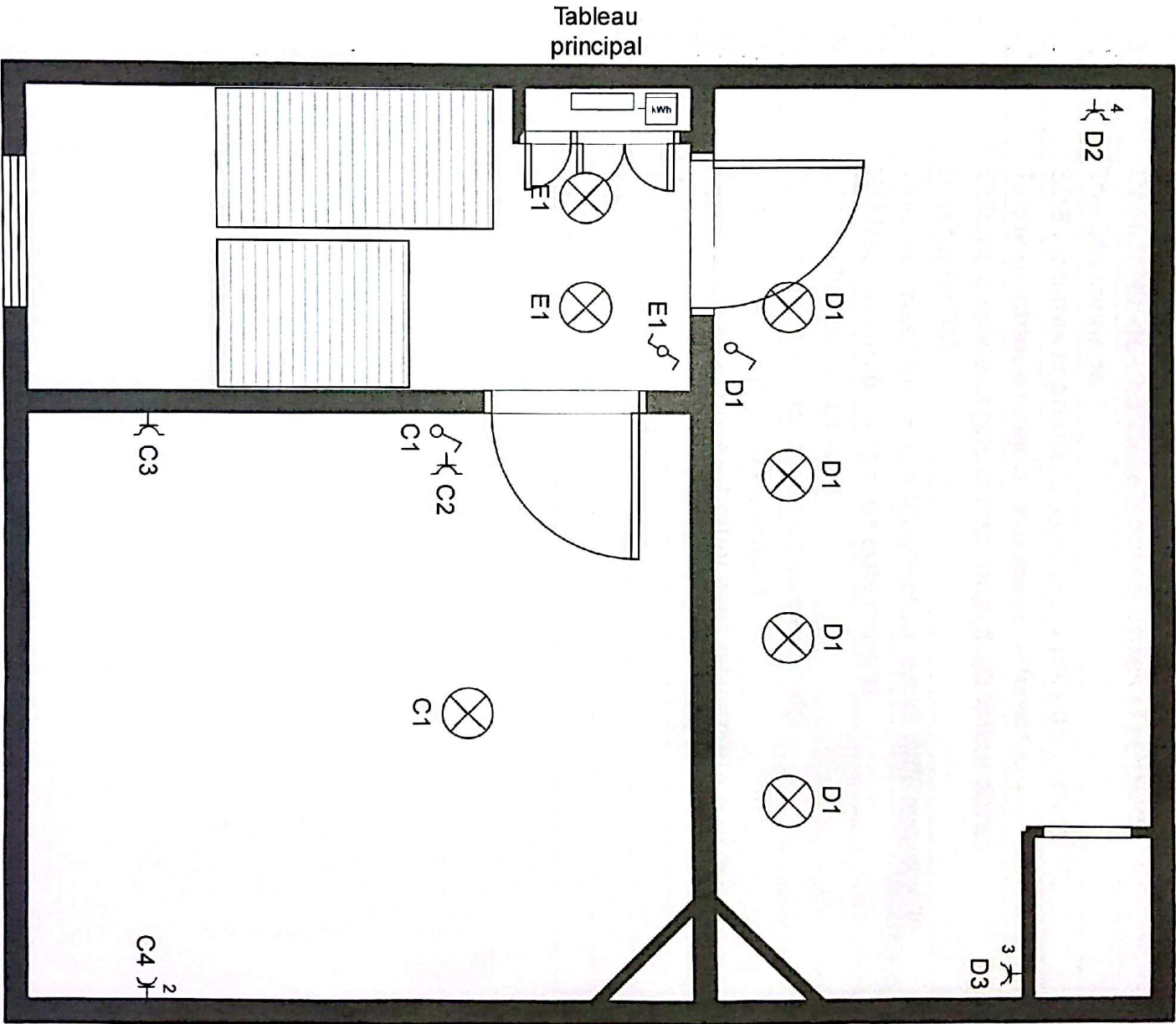


1er




Amaud
Biatour
0491 35 69 38

21/04/2026



2e


 Arnaud Biatour
 0491 35 69 38

21/04/2026

